

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMPRENANT UNE MIXITÉ D'USAGES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 juin 2023, le Règlement 701-79 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

Article 2 : Modification de l'article 4.82.1 de la section 13 du chapitre 4 du règlement de zonage 701.

QUE le 17 août 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-79;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 28 août 2023



Sandra Boulanger, greffière par intérim